

en ont alors profité pour augmenter leurs disponibilités sous forme d'obligations de l'État. Vers la fin de 1955, les investissements ont connu un essor encore plus prononcé. Une fois de plus, l'économie et le système bancaire ont traversé une période d'exploitation à plein des ressources. Les autorités financières ont rétabli l'équilibre en imposant des restrictions au système bancaire. C'est alors qu'elles ont imposé notamment une réserve secondaire de 7 p. 100 dont on était convenu, en plus des réserves liquides de 8 p. 100 déjà prévues dans la revision de 1954 de la loi sur les banques. Un autre accord conclu avec la Banque du Canada visait à restreindre les prêts à terme destinés à des immobilisations*. En 1956, on a aussi imposé des restrictions aux prêts que les banques consentaient aux sociétés de prêt à tempérament. L'essor de 1955-1957 a été suivi d'un léger recul en 1957-1958, d'une certaine reprise en 1958-1959, d'un autre ralentissement en 1960 et d'une nouvelle reprise en 1961-1965. Au cours de la période 1955-1965, les banques n'ont pas récupéré la liquidité qui avait marqué les autres reculs économiques d'après-guerre. Elles ont donc dû apporter un plus grand soin à gérer leurs ressources pour être en mesure de mieux les engager, et de faire un choix plus judicieux des différents débouchés créés par la croissance économique et les efforts du gouvernement fédéral et des banques pour établir de nouveaux emplois du crédit bancaire. En 1966, le gouvernement a présenté une mesure législative qui, lorsqu'elle sera adoptée, pourrait augmenter la concurrence entre les banques et les autres institutions financières†.

La loi de 1944 sur les prêts destinés aux améliorations agricoles est une des premières mesures gouvernementales; elle permet aux banques à charte de consentir des prêts aux agriculteurs pour l'achat d'équipement ou de bestiaux et pour l'amélioration des bâtiments et autres installations agricoles. (Voir pp. 491-492.) Ces prêts sont souvent assez considérables (moyenne d'environ \$1,500) et les conditions ont été étendues; aujourd'hui, on peut avancer jusqu'à \$15,000 à un emprunteur pour au plus dix ans (le maximum est de quatre ans pour les instruments aratoires). On garantit aux banques le remboursement de 10 p. 100 des prêts consentis au cours des périodes triennales de prêt, jusqu'à un maximum global de prêts pour toutes les banques. Ce total a été établi à 700 millions pour la période de prêt se terminant au milieu de 1968. A la fin de juillet 1966, le total des prêts consentis aux termes de la loi atteignait environ \$1,855,600,000 et le montant en cours était de \$377,000,000.

La revision de 1954 a modifié considérablement la pratique établie dans les opérations bancaires, en ce qu'elle a permis aux banques de reprendre des hypothèques consenties en vertu de la loi nationale sur l'habitation. Environ 35 p. 100 de tous les prêts hypothécaires avancés en vertu de la loi nationale sur l'habitation pour les années 1954-1959 ont été consentis par les banques à charte. Cependant, à la fin de 1959, le taux d'intérêt permis ayant été porté à 6½ p. 100, les banques se sont retirées du marché. Néanmoins, le 31 décembre 1966, les banques détenaient toujours quelque 780 millions de dollars d'hypothèques prises en vertu de la loi nationale sur l'habitation, soit environ 4 p. 100 de leur actif global. La revision de 1954 a apporté une autre modification qui intéressait l'habitation. Elle autorisait les banques à prêter, sur garantie, en vue de l'amélioration de maisons; les modalités relatives à la garantie étaient à peu près les mêmes que pour les prêts destinés aux améliorations agricoles. A la fin de 1965, des prêts représentant une valeur de \$383,700,000 avaient été approuvés en vue de l'amélioration de maisons; la valeur des prêts ainsi consentis par les banques s'élevait à près de \$73,200,000.

Adoptée en novembre 1960, la loi sur les prêts aux petites entreprises garantit (à des conditions presque identiques à celles qui s'appliquent aux prêts destinés aux améliorations agricoles) certains prêts bancaires faits aux petites entreprises pour l'amélioration de leurs installations et de leur matériel. Ainsi deviennent possibles des prêts que les

* Ces prêts étaient surtout une innovation d'après-guerre au Canada. En 1954-1956, période d'abondance monétaire, ils ont augmenté passablement. Depuis 1956, on consent toujours des prêts à terme, lorsque la situation le permet, mais suivant des conditions plus restrictives.

† Voir le second renvoi (†), page 1208.